



A qui doit on adresser une demande de port d'arme

Par **LIGHTWEIGHT**, le 15/11/2014 à 14:17

Bonjour à tous.J'ai une profession à risque,et j'aimerais demander un port d'arme afin d'assurer ma sécurité.(Je suis concerné par le décret N°95-589 du 6 Mai 1995,et plus particulièrement par l'article 58-1).

Je souhaiterais donc savoir à qui je dois formuler ma demande.Le préfet de mon département,ou bien au ministère de l'intérieur?(si oui,quel bureau,quel adresse?).

Vous remerciant par avance de votre avis,et de toutes informations qui pourront m'aider dans le montage de mon dossier,

Lightweight.